

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 août 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Soucy, pro-maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

SONT ABSENTS :

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Madame Denise Thibault	Conseillère

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-08-172 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 juillet 2018
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 6 juillet 2018
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.3. Séance extraordinaire du 26 juillet 2018
 - Commentaire/correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Demande d'acquisition de terrain – Centre de la petite enfance (CPE)
 - 5.2. Octroi du contrat pour les travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire, de deux stations de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées pour le secteur Est de Place des Ilets, d'une partie de la rue des Érables et de la route 138, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais
 - 5.3. Nomination d'un répondant en matière d'accommodement
 - 5.4. Invitation au souper-bénéfice de la Maison des jeunes
 - 5.5. Avis de motion visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie de l'affectation agricole dynamique
 - 5.6. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2
 - 5.7. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7
6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juillet 2018
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture de la propriété située au 1276 2^e Rang
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 1359 rue de la Rivière
 - 8.3. Adoption du règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5
 - 8.4. Demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter l'usage « Service automobile » à la zone mixte en milieu agricole M/a-1
 - 8.5. Adoption du projet de règlement numéro 100.4 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie de l'affectation agricole dynamique
 - 8.6. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.20 afin d'ajouter les usages « Services automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2
 - 8.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.21 afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.3. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
 - 10.4. Autorisation de paiement – 3^e versement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles
 - 10.5. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosse septique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

18-08-173 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2018

18-08-174 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018

18-08-175 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège 1, se retire de la salle temporairement à 19 h 35 puisqu'il se trouve en apparence de conflit d'intérêts relativement au point 5.1 de l'ordre du

jour en lien avec son poste de président du conseil d'administration du Centre de la petite enfance Le Kangourou.

5.1 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

18-08-176 **CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance Le Kangourou a adressé une demande à la Ville de Neuville en vue d'obtenir une partie de terrain situé à l'arrière de leur installation de la rue du Père-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une partie de terrain leur permettrait d'agrandir la cour arrière afin d'offrir des aires de jeux plus vastes et un environnement plus agréable aux enfants fréquentant l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain n'est pas utilisée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal cède au Centre de la petite enfance Le Kangourou, une partie du terrain situé à l'arrière de l'installation de la rue du Père-Rhéaume sur une longueur de 9.14 mètres par 74.46 mètres de profondeur;

QUE cette cession de terrain soit conditionnelle à ce que ce dernier soit rétrocéder à la Ville de Neuville advenant que le Centre de la petite enfance Le Kangourou cesse ses activités et qu'une clause à cet effet soit inscrite au contrat notarié à intervenir.

QUE les démarches et tous les frais d'honoraires professionnels soient assurés par le Centre de la petite enfance.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de la petite enfance Le Kangourou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège 1, réintègre la séance à 19 h 36.

5.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DEUX STATIONS DE POMPAGE ET DE DEUX BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR DE PLACE DES ILETS, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE LES RUES DES TREMBLES, LORiot ET DU MARAIS

18-08-177 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une subvention du programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) un montant de 12 745 020 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté SNC-Lavalin pour faire la conception des plans et devis résolution no 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le règlement 111 décrétant un emprunt de 21 707 166 \$ le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur le site SEAO pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 propositions lors de l'ouverture des soumissions le 30 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le contrat à Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire, de deux stations de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées pour le secteur Est de Place des Ilets, d'une partie de la rue des Érables et de la route 138, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais pour un montant de 18 102 572.72 \$ (taxes incluses).

QUE le montant nécessaire au financement du projet soit pris à même le poste budgétaire no 23 05010 721 « Réseau d'égout Place des Ilets secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

18-08-178 **CONSIDÉRANT** l'adoption le 18 octobre 2017 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des articles 11, 13, 14, 20 et 21 de cette loi le 1^{er} juillet 2018, cette démarche venant préciser que la plus haute autorité d'une organisation a le devoir de désigner un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que ce répondant aura pour fonction de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement, et de leur formuler des recommandations ou avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge pertinent de désigner la fonction de direction générale à titre de répondant en matière d'accommodement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil municipal désigne la fonction de direction générale afin de traiter les demandes en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA MAISON DES JEUNES

18-08-179 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la ville à participer à la 1^{re} édition de son souper-bénéfice qui aura lieu à la salle des Fêtes, le vendredi 2 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer au souper-bénéfice au profit de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif sur le territoire de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription de madame Denise Thibault et messieurs Bernard Gaudreau, Jean-Pierre Soucy, Dominic Garneau et Simon Sheehy à participer au souper-bénéfice au profit de la Maison des jeunes de Neuville qui aura lieu le 2 novembre 2018 à la salle des Fêtes.

QUE le montant total de 175 \$ représentant le coût des d'inscriptions soit pris à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE EN MILIEU RURAL À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE

18-08-180 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie de l'affectation agricole dynamique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « SERVICE AUTOMOBILE » ET « SERVICE DE MACHINERIE LOURDE » À LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2

18-08-181 Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les usages « Service de machinerie lourde » et « Service automobile » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2 et de modifier le feuillet des usages A-14 de la zone M/a-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7

18-08-182 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104

afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JUILLET 2018**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué une intervention au cours du mois de juillet 2018.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1276 2^e RANG**

18-08-183 **CONSIDÉRANT QUE** les futurs propriétaires de l'immeuble situé au 1276 2^e Rang (lots 3 507 074, 3 507 081, 3 506 703, zone Af/a-1, et 3 507 028, zone A-3) s'adressent à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un chemin d'accès résidentiel sur le lot 3 706 373 et une écurie à vocation commerciale sur le lot 3 507 028;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 706 373 où se retrouvera le chemin d'accès résidentiel appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un chemin d'accès résidentiel, sur le lot 3 706 373, doit être délivrée pour l'obtention des permis nécessaires à la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'écurie à vocation commerciale serait implantée sur le lot 3 507 028 situé en zone agricole dynamique A-3;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Autres types d'élevage » est autorisé à l'intérieur de la zone A-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 10 juillet 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la propriété au 1276 2^e Rang (lots 3 507 074, 3 507 081, 3 506 703, zone Af/a-1, et 3 507 028, zone A-3) afin de procéder à l'aménagement d'un chemin d'accès résidentiel et d'une écurie à vocation commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1359 RUE DE LA RIVIÈRE

Monsieur le pro-maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1359 rue de la Rivière. Six (6) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes lors de l'assemblée publique. Monsieur le pro-maire ferme l'assemblée publique.

18-08-184 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une galerie en cour avant empiétant de 2.1 mètres dans la marge de recul avant pour la propriété située au 1359 rue de la Rivière (lot 3 507 741, zone Ra/a-2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2.1 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 104, relatif aux empiètements permis dans les marges de recul et les cours, stipule que les galeries, les perrons, les balcons, les porches, les tambours ainsi que les auvents, les marquises, les avant-toits et les corniches sont permis, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la galerie excéderait de 0.6 m en cour avant de plus que la norme réglementaire de 1.5 m;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence est complétée sans galerie en cour avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte la nature d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dimension demandée pour la galerie en cour avant, s'harmonise à l'architecture de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'un patio sera aménagé en cour latérale, plus près des commodités de la résidence, conformément à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juillet 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 18 juillet 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 1359 rue de la Rivière (lot 3 507 741, zone Ra/a-2) pour la construction d'une galerie de 2.1 mètres de largeur en cour avant alors que la réglementation d'urbanisme stipule que le maximum permis est de 1.5 m;

QU'une demande de permis pour l'ajout de parties saillantes soit, pour la construction des galeries en cour avant, arrière et latérale, comme présentées sur les plans de construction de la résidence (permis 2018-00053), devra être déposée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « MINI-ENTREPÔTS » À LA ZONE C-5

18-08-185 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.6;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 104.6 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter l'usage spécifique « mini-entrepôts » à la zone C-5.

QU'une copie du règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE AUTOMOBILE » À LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-1

18-08-186 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le locataire du 855 route 365 a présenté une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter un usage de service automobile à la zone mixte en milieu agricole M/a-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification aux règlements d'urbanisme contrevient au plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification aux règlements d'urbanisme engendrerait des préjudices au locataire voisin du 859 route 365;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé, soit « Service automobile », s'installerait à même une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Service automobile » n'est pas compris dans la liste des usages complémentaires de services à l'habitation de la sous-section 7.3.1 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires et l'ouvrage de captage des eaux souterraines sont conçus pour alimenter et desservir un bâtiment à usage résidentiel de deux logements, soit le maximum autorisé dans la zone mixte en milieu agricole M/a-1;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'un usage résidentiel en usage commercial ou de service est prohibé à l'intérieur de la zone mixte en milieu agricole M/a-1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juillet 2018, a analysé la demande de modification aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne juge pas opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage « Service automobile » à la zone mixte en milieu agricole M/a-1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil ne peut traiter la demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter l'usage « Service automobile » à la zone mixte en milieu agricole M/a-1, car elle émane du locataire et non des propriétaires de la propriété du 855-859 route 365.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100.4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE EN MILIEU RURAL À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE

18-08-187 **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les feuillets 1 et 4 de la carte 2 du plan d'urbanisme numéro 100, illustrant les grandes affectations du territoire, afin d'agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie de l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 100.4 en vue de modifier le plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville afin d'agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie de l'affectation agricole dynamique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.20 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « SERVICE AUTOMOBILE » ET « SERVICE DE MACHINERIE LOURDE » À LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2

18-08-188 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.20 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.21 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7

18-08-189 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.21 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

La mise à jour du calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposée au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

18-08-190 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2018, au montant de 317 757.44 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 317 757.44 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois d'août 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

18-08-191 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 18042 au montant 87 249.00 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 87 249.00 \$ qui constitue le troisième et dernier versement pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-08-192 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une subvention du programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût estimé des travaux d'égout sanitaire lors du dépôt de la demande à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer les plans et devis du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-08-211;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1365823 pour un montant total de 21 250.26 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1365823 pour un montant total de 21 250.26 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

18-08-193 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2018-4551 au montant 102 646.98 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2018 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 17-11-279;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2018-4551 au montant de 102 646.98 \$ représentant le troisième et dernier versement pour l'année 2018;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

18-08-194 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2018-4575 au montant 22 666.11 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosse septique sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2018 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 17-11-279;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2018-4575 au montant de 22 666.11 \$ constituant le deuxième de trois versements de la quote-part pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49000 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 50 pour se terminer à 19 h 59. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, monsieur le pro maire lève la séance à 20 h.

En signant le présent procès-verbal, M. le pro-maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Jean-Pierre Soucy
Pro-maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim